

À l'attention du Cardinal Jean-Marc Aveline
Président de la Conférence des évêques de France

Copie à Celestino Migliore, nonce apostolique en France
Copie à Benoît Bertrand, président du comité d'organisation de la visite du pape en France
Copie à Laurent Ulrich, archevêque de Paris
Copie à Jean-Marc Micas, évêque de Tarbes et Lourdes
Copie à Philippe Ballot, archevêque de Metz

Par e-mail: archeveque@adm13.fr ; contact@nonciature.fr ; contact@catholique95.fr ;
archeveque.secretariat@diocese-paris.net ; secretariat.eveque@catholique65.fr ;
i.barthelemy@catholique-metz.fr

Paris, le 30 juillet 2026

Objet: lettre ouverte au Président de la CEF pour que les enfants, garçons et filles sans discrimination, puissent servir l'autel auprès du pape Léon lors de sa venue en France

Frère,

À l'approche de la venue du pape Léon en France et des messes qui seront dites place de la Concorde samedi 26 septembre, à Lourdes dimanche 27 et à la cathédrale de Metz lundi 28, nous souhaiterions nous assurer que des filles y serviront bien l'autel aux côtés de garçons.

Nous nous serions volontiers dispensées de cette lettre qui vous semblera peut-être et nous l'espérons superfétatoire, mais un œil à notre cartographie¹ nous invitait à la prudence. Nous y apprenons en effet que dans notre pays, plus de la moitié des paroisses exclut les filles de la proximité de l'autel contrairement aux pratiques en œuvre en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Inde ... et même au Vatican.

Le droit canonique est pourtant très clair : aux termes de l'instruction *Redemptionis sacramentum*, « les filles et les femmes peuvent être admises [au] service de l'autel, au jugement de l'Évêque diocésain ».

En 2024, le cardinal Jean-Claude Hollerich, président de l'Association internationale des servants de messe, confirmait publiquement qu'il n'y avait pas lieu d'exclure les filles du service de l'autel, qu'elles y étaient pleinement à leur place.

La tendance française consistant à faire des jeunes filles des « servantes d'assemblée » ou « servantes de Marie » priées de porter une cape plutôt qu'une aube, relèverait donc d'un choix conscient de nos évêques.

Cette fonction, dont rien dans le droit de l'Église ne fonde la nécessité ni même l'existence, participe à nourrir une représentation dévalorisante des filles et futures femmes dans leur communauté.

Tandis que les garçons servent au sein du sanctuaire, les filles distribuent les feuilles de chants. Il n'est pas rare, à l'offertoire, de les voir remonter la nef avec les offrandes pour les déposer entre les mains de leurs homologues masculins lorsqu'il s'agit de monter les marches qui mènent à l'autel.

¹ <https://carte.comitedelajupe.fr/>: dans 257 paroisses sur les 498 répertoriées au 29 juillet 2026, les filles ne servent pas régulièrement à l'autel.

Ce geste est d'une rare violence symbolique.

Pourquoi une telle discrimination entre des enfants toutes et tous égaux par leur baptême ? Sur quels fondements ? Pour quelles raisons ? Nous l'ignorons. Nous le déplorons.

D'abord parce que distinguer servant.e d'autel et servant.e d'assemblée nous semble relever de l'ineptie : nos jeunes ministres (car le service de l'autel est un « véritable ministère liturgique » au sens de l'article 29 de la constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium* adoptée lors de Vatican II) ne sont précisément pas seulement au service de l'autel mais aussi de la liturgie de la Parole et de l'assemblée « *comme figure de l'Église en prière et corps du Christ* »².

Dès lors, nous pensons à la suite de Patrick Prétot, moine théologien enseignant à l'Institut supérieur de Liturgie, que cela revient à introduire « *subrepticement une séparation entre la nef et le sanctuaire, et plus encore entre l'assemblée et les divers ministères* »³. Or, « *avec St Augustin, il faut rappeler que le principe "avec vous, je suis chrétien, pour vous je suis évêque" implique que même les ministres ordonnés font partie de l'assemblée et sont "servants de l'assemblée"* »⁴.

Nous le déplorons ensuite parce que cette tendance contredit profondément l'esprit de la démarche synodale initiée par le pape François et poursuivie par Léon, qui appelle à une plus grande coresponsabilité de tous les baptisés dans la vie de l'Église, sans distinction de genre.

Rappelons ainsi qu'en 2021, le canon 230 du code de droit canonique a été modifié afin d'institutionnaliser l'ouverture des ministères laïcs aux femmes comme aux hommes, préférant fonder le choix des futures ministres sur leur « *âge et [leurs] qualités* » plutôt que sur des critères anatomiques.

L'égalité baptismale n'est pas un vœu pieux.

Elle est même l'exacte raison d'être de l'« Église catholique » qui tient son nom du grec « assemblée des croyants universelle » - on ne se lassera jamais de le rappeler.

Les messes des 26, 27 et 28 septembre nous semblent donc être la parfaite occasion pour l'Église de France d'envoyer un signal fort.

Frère Jean-Marc, en tant que Président de la Conférence des évêques de France, vous êtes le garant de l'unité avec Rome et détenez un véritable rôle d'impulsion nationale. Nous vous demandons donc de nous confirmer officiellement que lors de ces offices, des filles feront partie du groupe d'enfants au service de l'autel, de la Parole, de l'Église et du Pape Léon.

Il ne s'agit après tout que de l'application, simple et cohérente, de ce que le droit de l'Église permet déjà.

A défaut, il faudra que l'Église de France, qui semble parfois régresser plutôt qu'avancer sur des sujets de société pourtant tranchés par ses propres textes, se résigne à voir les femmes et les filles s'éloigner d'elle, à bas bruit, sans que leur départ ne soit ni entendu ni considéré.

Fraternellement, sororalement,

L'équipe de Magdala, association catholique et féministe

² Patrick Prétot, « *Les servantes d'assemblée, ligne de fracture entre catholiques ?* », article publié le 29 septembre 2022 sur le site de l'Institut Catholique de Paris (ICP).

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*